

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU RHÔNE AUX GORGES DES L'ARDECHE**PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES****Séance d'installation du conseil communautaire****Election du président de la communauté**

Séance du 16 avril 2026 À 17 heures 30 à la communauté de communes DRAGA – 2 avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg Saint Andéol

L'an deux mille vingt-six, le seize avril le conseil communautaire de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche convoqué le neuf avril deux mille vingt-six par Madame Françoise Gonnet Tabardel, présidente sortante, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation au conseil communautaire sous la présidence de Monsieur Hausherr François, né le quatre août dix-neuf cent cinquante-trois en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
ALLEGRE Clément	X		
ARCHAMBAULT Daniel	X		
ARMAND Marion	X		
BAUR Francis	X		
BRAVAIS Jean-Luc	X		
CHABANIS Alexandre	X		
CHAUTARD Olivier	X		
CHAZAUT Bernard	X		
CHEBOUKI Mouloud	X		
COAT Jean François	X		
DEVE COLLETTE Alexandra	X		
DI LUNA Kevin	X		
DUBOIS Damien	X		
DUMARCHE Brigitte		X	
FUMAT Amélie	X		
GONNET TABARDEL Françoise	X		
GUINAULT Thérèse	X		

HALLYNCK Dominique	X		
HAUSHERR François	X		
LACROIX Luc	X		
LAFONT Agnès	X		
LAURENT Jérôme	X		
MATHON Christophe	X		
MATTEI Martine	X		
MAUBERT Jean Pierre	X		
MAUBERT SEPULVEDA Annie	X		
MICHAUD Christiane	X		
PALMIER Kévin	X		
PORQUET Céline	X		
PRADIER-LAGET Jérôme	X		
PUJUGUET-GUIGUE Brigitte	X		
RIFFARD-VOILQUE Martine	X		
ROUX Diane	X		
SABATIER Sylvie	X		
SCHOCH Béatrice	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent
BIDON	SALTRE Eric	X	

1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur Hausherr François doyen d'âge, président de séance, rappelle que conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : Monsieur ARCHAMBAULT Daniel, conseiller communautaire.

3. Vérification du quorum

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 35

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum requis¹ (majorité des membres en exercice) : 18

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

4. Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État², aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

5. Opération de vote

Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Monsieur Palmier Kevin né le 04/12/1994
- Monsieur Di Luna Kevin né le 05/11/1993

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Mme Françoise GONNET TABARDEL et Mme Céline PORQUET se présentent.

Déclarations de Mme Françoise GONNET TABARDEL et de Mme Céline PORQUET

¹ Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT).

² CE, 18 novembre 2024, n° 494128)

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin et le touche.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance et des deux assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants	35
Bulletins blancs (annexés au PV)	4
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue requise	18

Résultats :

- Madame Françoise GONNET TABARDEL : 26 voix
- Madame Céline PORQUET : 4 voix

Madame GONNET TABARDEL Françoise ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge la proclame élue présidente de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

6. Installation du président et passation de présidence

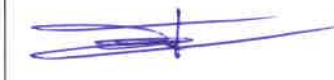
Madame GONNET TABARDEL Françoise, nouvellement élue présidente, est immédiatement installée dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 18 heures 10.

La nouvelle présidente remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

Déclaration de Mme Françoise GONNET TABARDEL

7. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 18 heures 10, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Présidente de séance (<i>doyen d'âge</i>)	HAUSHERR François	
Secrétaire de séance	ARCHAMBAULT Daniel	
Assesseurs	PALMIER Kevin	
Assesseurs	DI LUNA Kevin	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- les bulletins blancs (4 bulletins) ;
- les bulletins nuls (1 bulletins) avec mention de la cause de leur nullité.